

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1288 IMPOSANT DES TAXES ET EXIGEANT DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 AFIN DE MODIFIER LA DATE DES DEUX PREMIERS VERSEMENTS DE TAXES DE L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** le 14 décembre 2020, le conseil a adopté le règlement 1288 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la ville au cours de l'exercice financier 2021;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a décrété la fermeture des commerces non essentiels jusqu'au 8 février 2020 ainsi que plusieurs autres mesures en raison de l'état d'urgence sanitaire due à la Covid-19;

**ATTENDU QUE** la Ville désire modifier la date des deux premiers versements de taxes pour l'année 2021;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné et le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le 25 janvier 2021 ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : Le paragraphe 16.1 de l'article 16 du règlement 1288 est modifié pour se lire comme suit :

**ARTICLE 16 : Modalités de paiement**

**16.1** Les taxes foncières générales et spéciales et les compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement sont payables de la façon suivante :

premier versement : 1/4 du montant total au plus tard le 27 mai 2021;

deuxième versement : 1/4 du montant total au plus tard le 26 août 2021;

troisième versement : 1/4 du montant total au plus tard le 26 août 2021;

quatrième versement : 1/4 du montant total au plus tard le 28 octobre 2021.

**ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Raynald Martel, greffier et directeur  
des services juridiques

Avis de motion: 210125-09 / 25 janvier 2021

Projet de règlement : 210125-09 / 25 janvier 2021

Adoption : 210208-03 / 8 février 2021

Entrée en vigueur : 17 février 2021